

*Initiatives ministérielles*

● (1215)

Il y a aussi le délai. Je pense que c'est un aspect important en ce qui concerne l'obligation d'enregistrer une arme et de demander un permis. Si on additionne tous les délais possibles et qu'on tient compte du nombre de personnes qui possèdent actuellement des armes à feu, ce délai peut s'étendre sur une période de presque sept ans.

Il est sûr qu'il faut se donner le temps de prendre les mesures administratives nécessaires pour avoir un système efficace d'enregistrement et d'obtention du permis, mais je pense que sept ans c'est beaucoup. Le délai me semble très grand, compte tenu de l'urgence de la situation et du bien-fondé de la mesure de contrôle des armes à feu par leur enregistrement. Il aurait été préférable de raccourcir ce délai de façon que les citoyens qui possèdent des armes à feu prennent conscience de leurs responsabilités et les enregistrent au plus vite.

Il y a aussi la question des frais. On demandera certains frais plutôt minimes pour l'enregistrement ainsi que d'autres pour l'obtention du permis renouvelable aux cinq ans. Je crois que beaucoup de personnes qui se sont opposées à l'enregistrement obligatoire des armes à feu ont fait état des sommes considérables qui seraient impliquées. Si on additionne tout, on arrive peut-être à des dizaines et des dizaines de millions de dollars, mais ce ne sont quand même pas des sommes faramineuses; c'est quand même raisonnable, dans une certaine mesure.

Il est sûr que si on pouvait réduire les coûts administratifs de l'obtention du permis et de l'enregistrement, ce serait mieux pour les citoyens qui doivent limiter leurs dépenses. Mais je ne pense pas que le coût de 50 \$ ou 60 \$ actuellement prévu, s'il y a un éventuel règlement, soit suffisamment élevé pour que cette mesure empêche les gens qui veulent posséder des armes à feu de prendre leurs responsabilités et de l'enregistrer de façon que la société sache qui est armé.

Il y a aussi un autre aspect. Certaines catégories d'armes à feu—et je pense au célèbre AK-47—vont demeurer entre les mains des individus qui les possèdent actuellement. Ce type d'arme, à mon sens, ne sert absolument à rien entre les mains des citoyens qui vivent dans un pays démocratique et libre. Ce sont des armes qui ont une histoire dans divers pays. Elles ont servi toutes sortes de causes pas toujours très nobles. Je pense qu'il aurait été à propos que le ministre demande le rappel immédiat de ces armes.

En gros, c'est ce que je voulais dire sur ce projet de loi qui est légitime dans une société libre et démocratique. Dans une société où on prône des valeurs de non-violence, il est important que l'on sache qui est armé, parce que l'arme à feu aggrave les dommages en cas de violence et est aussi un symbole de violence.

Personne ne se promène actuellement dans les rues avec une arme à feu sans que les citoyens soient inquiets. Ce n'était pas le cas il y a 30 ans. Dans ma propre ville, qui n'est pas petite mais plutôt de population moyenne, je me souviens qu'à 17 ou 18 ans, on se promenait dans les rues avec des carabines .22 pour aller tirer à la cible dans les champs. Les citoyens ne faisaient pas trop de remarques parce que la plupart des gens se connaissaient et savaient qui était qui. On n'était pas considérés comme des

citoyens violents. On ne créait pas d'inquiétude. Mais actuellement, personne ne peut se promener dans les rues de ma ville, à Jonquière, avec une carabine .22 sans que les services policiers soient prévenus.

● (1220)

À mon avis, cela indique un changement de valeurs dans la société et je crois que le moment est venu, au Québec et au Canada, de savoir qui est armé, qui possède des armes à feu et pourquoi, de façon à ce que ces gens aient pleinement conscience de leur responsabilité en tant que propriétaires d'armes à feu.

*[Traduction]*

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.):** Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon collègue sur le projet de loi C-68, sachant que ce qui fait la valeur de cet endroit c'est la possibilité d'exprimer des points de vue différents, en particulier sur un sujet aussi controversé que le contrôle des armes à feu. Je respecte ses opinions.

Toutefois, je voudrais soulever une ou deux choses dont il faisait mention. Tout d'abord, je pense qu'il a dit qu'on ne résoudre pas la criminalité en emprisonnant les gens et que, en conséquence, il était opposé aux mesures plus rigoureuses du projet de loi C-68 sur l'usage des armes à feu dans un but criminel, ou avait de sérieuses réserves à leur égard.

Il était opposé à l'utilisation de longues peines d'emprisonnement pour dissuader les criminels. Il a mentionné qu'il y avait mieux que la prison pour ce genre de choses. Pourtant, et c'est typique de beaucoup de débats dans cette Chambre, le Bloc n'a fait mention d'aucune de ces meilleures façons de procéder. Il critique, mais il ne fait pas de critique constructive, car il ne propose pas d'autres solutions.

Pendant des années et des années nous avons essayé de réadapter certains délinquants violents, mais il faut bien se rendre à l'évidence qu'il y a des gens dans notre société qui ne peuvent être réadaptés. Cela est démontré par le pourcentage considérable de délinquants qui commettent de nouvelles infractions. Certains des crimes les plus violents et les plus horribles sont commis par des personnes qui ont déjà été emprisonnées et qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

Puisque le député nous a dit qu'il y avait mieux que de longues peines de prison pour combattre la criminalité et l'utilisation des armes à des fins criminelles, pourrait-il nous donner des exemples de ce qu'il propose?

Nous discutons maintenant de la motion de mon collègue réformiste demandant que le projet de loi soit scindé en deux. Je n'ai pas très bien compris si le député était en faveur de la division du projet de loi.

Le Parti réformiste estime qu'il y a véritablement deux sujets dans ce projet de loi. L'un est l'imposition de restrictions aux propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi et l'autre est la modification de l'article 3 du Code criminel au sujet de l'utilisation criminelle des armes à feu. Nous estimons que ce sont deux sujets séparés.

Je me demandais si le député pourrait donner à la Chambre une idée de sa position sur cette division du projet de loi.